



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/2
18 décembre 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Berne, 18-22 mars 2002)

**TRANSPORT EN VRAC DE MATIÈRES SOLIDES DE LA CLASSE 9,
Y COMPRIS LES MÉLANGES (TELS QUE PRÉPARATIONS ET DÉCHETS),
CONTAMINÉS PAR DES PCB**

Transmis par le Gouvernement de l'Allemagne */

Résumé analytique

Résumé explicatif :	Il est nécessaire dans la pratique de transporter en vrac des matières solides contaminées avec des PCB (par exemple fouilles (déblais) de sols chargés de PCB). Cette proposition a pour objectif de créer une possibilité pertinente.
Décision à prendre :	Ajout d'une nouvelle disposition spéciale (VV pour l'ADR, VW pour le RID) à affecter aux Nos ONU 2315, 3151 et 3152 de la classe 9.
Documents connexes :	aucun

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2002/2.

Introduction

GE.01-25046

Des matières solides de la classe 9, y compris les mélanges (tels que préparations et déchets), contaminées par des PCB, sont transportées en vrac en Allemagne.

Ces matières solides sont contaminées par des diphényles polychlorés du No ONU 2315 ou par des diphényles polyhalogénés liquides du No ONU 3151 ou par des terphényles polyhalogénés liquides du No ONU 3151 ou par des diphényles polyhalogénés solides du No ONU 3152 ou par des terphényles polyhalogénés solides du No ONU 3152. C'est la raison pour laquelle un besoin de ce type de transport existe.

Proposition

Il faudrait reprendre la nouvelle disposition spéciale suivante au chapitre 7.3, section 7.3.3 :

"VVxx/VWxx Le transport [de matières solides] en vrac dans des wagons conteneurs ou bacs/caisses de véhicules, conteneurs ou bacs étanches aux liquides, est autorisé.

Les wagons, conteneurs ou bacs/caisses de véhicules, conteneurs ou bacs doivent être fermés de manière étanche aux pulvérulents avant le début du transport et maintenus fermés pendant le transport."

Cette nouvelle disposition spéciale doit être ajoutée en regard des numéros ONU 2315 , 3151 et 3152 dans la colonne 17 du Tableau A du chapitre 3.2.

Justification

Sécurité : Actuellement l'instruction d'emballage P906 ne prévoit le transport de matières solides et liquides qui contiennent des matières des numéros ONU précités, dans des emballages qui ne correspondent pas aux instructions d'emballage P001 ou P002 que lorsqu'ils sont placés dans des bacs en métal étanches ou en sont munis. Le transport dans des wagons, conteneurs ou bacs/caisses de véhicules, conteneurs ou bacs, étanches aux liquides, représente en comparaison un gain de sécurité, étant donné que ces derniers doivent être en plus fermés de manière étanche aux pulvérulents, ce qui n'est actuellement pas exigé selon l'instruction d'emballage P906.

Faisabilité : Aucun problème, car des wagons/conteneurs ou bacs/caisses de véhicules, conteneurs ou bacs semblables sont déjà utilisés.

Application réelle : Le transport en vrac de fouilles (déblais) contaminées par des PCB par exemple, est dans la pratique nécessaire.
